



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Apprentis

Question écrite n° 47029

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le problème de certains jeunes pour entrer en contrat d'apprentissage. Si les dispositions actuellement en vigueur permettent à un jeune de quinze ans d'obtenir un contrat d'apprentissage à la condition qu'il ait atteint la fin du premier cycle des études secondaires, cette dérogation au principe de la scolarité jusqu'à seize ans n'est possible qu'après la date du quinzième anniversaire. De ce fait, l'embauche en contrat d'apprentissage des jeunes dont la date d'anniversaire est postérieure à la date de la rentrée scolaire est très difficile. Il lui demande s'il envisage d'assouplir ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47029

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 83